



KARATE SHOTOKAN RUNGIS

- Règlement intérieur -

Tout membre du club s'engage à respecter le règlement suivant :

ADMISSION

Une séance d'essai gratuite pour la pratique du karaté et / ou du body karaté sont proposées aux nouveaux adhérents. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté et/ou du body karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et/ou de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier. **Nul ne pourra s'entraîner si son dossier d'inscription est incomplet au 30 septembre de l'année en cours.**

RESPONSABILITE

1. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking du dojo mais accompagné à chaque cours dans la salle de karaté. De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.
2. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. De même après les entraînements, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.
3. Le KSR et ses enseignants ne pourront être tenus responsables en cas d'accident à l'extérieur du Dojo.
4. Des vestiaires sont à disposition, il appartient également aux parents de faire entrer leurs enfants au Dojo en kimono. Les vestiaires n'étant pas fermés à clé pendant l'entraînement, il est recommandé de ne rien y laisser. Le KSR décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

LA TENUE

1. Le kimono de karaté est obligatoire pour la pratique du karaté / Bas de jogging ou de kimono et tee-shirt pour la pratique du body karaté.
2. Les adhérentes féminines doivent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono.
3. Il est conseillé aux femmes de porter un protège-poitrine.
4. Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, bijoux, montres, bracelets, colliers, piercing, etc doivent être retirés avant l'accès au tatami. Seule dérogation pour les alliances.
5. Le body karaté se pratique pieds nus sur le tatami (les chaussures spéciales sport de combat sur tatamis sont autorisées)

HYGIENE

1. La propreté vestimentaire et corporelle est de rigueur, nul ne sera accepté en cours avec un kimono sale ou froissé.
2. Pour des raisons d'hygiène, il est demandé à tous de porter des tongs (chaussons ou sandales) pour se déplacer des vestiaires au Dojo et aux toilettes.
3. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés court. Les cheveux longs doivent être attachés.

COURS

1. Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des cours qui figurent sur le panneau d'affichage.
2. Nous conseillons aux parents de n'assister qu'à la première séance. Par la suite, les parents ne pourront plus assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration (essentielle dans les arts martiaux)
3. Une bouteille d'eau et une serviette sont à prévoir durant les entraînements pour éviter de sortir du Dojo

PONCTUALITE

1. Les pratiquants doivent être en kimono / tenue body-karaté 5 minutes avant chaque cours.
2. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

MATERIELS & EQUIPEMENTS

1. Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition par le club (gants, casques, cibles...)
2. Les installations sportives doivent être respectées et en particulier :
 - Il est interdit d'entrer dans le Dojo en chaussures ou pieds nus (tongs, claquettes... sont autorisées)

- Il est interdit de cracher, de chahuter et à plus forte raison de se bagarrer
- Il est interdit de jeter des papiers ou d'abandonner des déchets, une poubelle est à votre disposition à l'entrée du Dojo

PANNEAUX D’AFFICHAGES

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d’affichage avant chaque cours. Les informations de la fédération, de la ligue et du club sont affichées sur le tableau d’affichage.

Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

LE DIRECTEUR TECHNIQUE

Le Directeur technique est l’enseignant le plus ancien dans le club, avec le grade et/ou le diplôme le plus élevés.

Le Directeur technique est le responsable du bon fonctionnement de toutes les disciplines de l’association. Il assure à ce titre la logistique et la coordination pédagogique. Il est en charge de l’organisation des compétitions, des plannings du contenu des cours, des stages en collaboration avec le Président, ainsi que des relations avec les différents partenaires (collectivité publiques, fédérations sportives, Ligues, autres clubs...)

Le Directeur technique prend directement, sous le contrôle du bureau, les mesures nécessaires touchant à la coordination et à l’organisation des enseignements. Il anime l’équipe d’enseignants et contrôle la réalisation des objectifs fixés en accord avec le bureau.

Le Directeur Sportif siège à titre consultatif aux réunions du bureau.

ENSEIGNANTS

Le collège enseignant est composé de membres diplômés et bénévoles.

Ils assurent l’encadrement, l’animation, les entraînements, la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales. Ils participent aux actions dans lesquelles le KSR peut être impliqué (tournois, coupe, forum des sports....) ou toute autre mission qui pourrait leur être confiée dans le cadre de leurs fonctions.

Ils sont, par ailleurs tenus de participer aux réunions techniques et administratives.

Leur formation et frais y afférant (stages d’experts, stages de mise à niveau, matériels, diplômes....) sont pris en charge par le KSR (sous réserve du budget).

PASSAGE DE CEINTURE

1. Il y aura 1 passage de grade par saison. Le passage de grade sera communiqué suffisamment à l’avance. Les absents devront attendre le passage de grade suivant.
2. Le Directeur Technique peut attribuer un grade à un pratiquant sans démonstration technique de celui-ci

ÉCOLE DES CADRES, FORMATION AFA, DIF, CQP

L’école des Cadres de la ligue du Val de Marne s’adresse à tous les pratiquants de grade minimum 1er Kyu (ceinture marron) désirant enseigner le karaté. Sa mission est d’assurer au niveau REGIONAL la formation des candidats en fonction des différents diplômes fédéraux (AFA : Attestation Fédérale d’Assistant / DIF : Diplôme d’Instructeur Fédéral / CQP : Certificat de Qualification Professionnel).

Pour l’une de ces formations une prise en charge financière pourra être éventuellement accordée par le KSR aux candidats qui au préalable en feront la demande auprès du Comité Directeur du club (Sous réserve de budget).

En contrepartie, les candidats devront s’engager à suivre la formation avec assiduité et effectuer 3 saisons sportives minimum au sein du KSR.

Le KSR pourra éventuellement les solliciter pour assurer des cours sous l’autorité d’un tuteur.

DISCIPLINE

Tout adhérent qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le comité directeur se réserve le droit d’exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

La responsabilité du KSR ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d’exclusion temporaire ou définitive de l’association.